

Projet de l'Enseignement catholique & éthique républicaine Participation au remboursement des frais annexes

Nom du dispositif : _____

**Code AAC 230
EC&ER ID ?????**

Organisateur : _____

Date : _____

Lieu : _____

Coordonnées personnelles

(Justificatifs : voir conditions au verso)

NOM et Prénom : _____

Adresse : n° _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Coordonnées de l'établissement

Nom de l'établissement : _____

Adresse : n° _____ Rue _____

Code postal : _____ Ville : _____

Destinataire du remboursement : _____

Frais de déplacement (voir conditions au verso)

Montants

- Voiture : nombre de km AR : kms X Nombre de session(s) _____

- SNCF 2nde classe - Billet _____

- Billet d'avion (Métropole) (voir conditions au verso) _____

- Forfait DROM (voir conditions au verso) _____

Frais d'hébergement (voir conditions au verso)

Total _____

Date et signature du demandeur

Je certifie ne pas me faire rembourser ces mêmes frais de déplacement et d'hébergement par un autre organisme

Visa du responsable budgétaire

Cadre réservé à la comptabilité

Document à adresser au service financier



Octobre 2015

formiris

Enseignement catholique & éthique républicaine

REMBOURSEMENT DES FRAIS EC & ER- REGLES GENERALES

Pas de remboursement de frais pour les formations en proximité intra et inter établissements

Justificatifs

La production des **originaux des justificatifs** est obligatoire.

Déplacements

Le déplacement **en voiture** est pris en charge dans les conditions suivantes :

- participation forfaitaire de **0,20 € du km**.
- Si la distance entre le lieu professionnel et le lieu de la formation est comprise entre 70 et 100 kms aller et retour, prise en charge d'un aller/retour par jour de formation et pas de frais d'hébergement.
- Si la distance est supérieure à 100 kms aller et retour, défraiement d'un aller/retour par session avec frais d'hébergement (conditions ci-dessous)

Le trajet en **train** est remboursé sur la base du **tarif SNCF seconde classe**.

En Métropole, le remboursement du **billet d'avion** (sur la base du tarif « classe économique ») n'est possible qu'au delà d'un trajet aller supérieur à 3 heures de train.

Pour les **participants des DROM** assistant à des formations sur au moins 2 jours consécutifs et **après obtention de l'accréditation des services nationaux pour l'achat du billet**, le remboursement sera effectué selon un forfait incluant avion et train :

Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy) : 1 050 euros

Martinique : 1 050 euros

Guyane : 1 200 euros

La Réunion : 1 500 euros

Saint-Pierre et Miquelon : 1 800 euros

Taxi, parking et péage non pris en charge.

Hébergements (y compris le petit-déjeuner)

Pas de prise en charge de la nuit précédent la première journée (Ex. : 4 j de formation, 3 nuitées prises en charge)

Participation si la distance est supérieure à 100 kms aller/retour entre le lieu professionnel et le lieu de formation en fonction des zones :

Formation en **Zone A** : Ile-de-France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) : **maximum 50 € la nuitée (sur justificatif)**

Formation en **Zone B** : Grandes Métropoles (Aix-Marseille-Provence, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse) : **maximum 40 € la nuitée (sur justificatif)**

Formation en **Zone C** : Autres que les zones A et B : **maximum 30 € la nuitée (sur justificatif)**

Repas

Les repas (déjeuner et dîner) ne sont pas pris en charge

Règlement par chèque à la personne ayant réglé les frais sous réserve de la signature de la feuille d'émargement.

☞ **Les frais non justifiés ne seront pas remboursés.**

☞ **Les justificatifs originaux doivent être fournis dans un délai maximum de 30 jours à dater de la formation, directement à Formiris, Service Financier, 35 rue Vaugelas, 75739 Paris cedex 15**



